

**« DALLOYAU vous invite au Salon du chocolat »
REGLEMENT DU CONCOURS, VERSION FRANCAISE**

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société DALLOYAU, Société Anonyme au Capital de 398 536 € dont le siège social est à Paris (75008), 99/101 rue du Faubourg Saint-Honoré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 562 106 385,

Organise un jeu concours sur Facebook (Le Concours), nommé « DALLOYAU vous invite au Salon du Chocolat ! ». Ce Concours est gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement (Le Règlement) dans son intégralité. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant (Le Participant).

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Pourront participer au Concours les personnes physiques âgées de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (y compris la Corse).

La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte.

2.2 Ne peuvent cependant participer à l'Opération les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

2.2.1 Les mandataires sociaux et employés permanents et occasionnels de DALLOYAU SA et de toute société qu'elle contrôle,

2.2.2 Les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DU CONCOURS

Les participants doivent répondre à un quizz sur Facebook en sélectionnant une seule des trois réponses proposées pour la question.

Le Concours se déroule du mercredi 15 octobre - 7h00 au dimanche 19 octobre 2014- 23h59.

Les participants doivent mentionner de manière précise leur nom, prénom, adresse, email, sexe, pays de résidence et date de naissance.

Toute participation est limitée à une seule personne. Toute participation additionnelle d'une même personne sera considérée comme nulle.

La clôture des participations au Concours aura lieu le 19 octobre 2014 à minuit.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 3 et est accessible depuis le site facebook officiel de la Maison DALLOYAU. Il est également accessible sur mobile. La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP) et par jour. La société organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier. Le Jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft,

Google où toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 5 - LES GAINS

Le jeu est doté de 10 invitations pour le Salon du Chocolat qui aura lieu à Paris du 29 octobre au 2 novembre 2014

Principe : chaque gagnant remporte 2 invitations d'une valeur unitaire de 14 euros.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue du quizz, un tirage au sort aura lieu pour désigner les 5 gagnants, parmi les participants ayant donné la bonne réponse.

Le tirage au sort sera effectué le 20 octobre 2014 par la société DALLOYAU.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 2 jours suivant le quizz, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. La publication des résultats sera faite le jour même. Les gagnants seront informés par e-mail et recevront leurs invitations par courrier postal.

ARTICLE 7 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le Participant gagnant autorise expressément DALLOYAU à utiliser son nom, prénom, date de naissance, ainsi que son adresse dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le Site internet de DALLOYAU et de sa page Facebook, en France et à l'étranger pour une durée illimitée, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 9 - RECLAMATIONS

6.1 Le prix offert ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

6.2 En cas d'impossibilité d'obtenir un ou plusieurs lots annoncés, Dalloyau se réserve le droit de les remplacer par d'autres de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

6.3 Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

ARTICLE 10 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

7.1 Le Règlement complet est déposé chez la société DALLOYAU.

7.2 Le Règlement complet sera également consultable sur simple demande dans les magasins Participants.

7.3 Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à DALLOYAU – Concours « DALLOYAU vous invite au Salon du Chocolat » - 101 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS, dans la limite d'un Règlement par Participant.

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement. Joindre un RIB ou RIP.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS - MANQUEMENTS

DALLOYAU se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de la date du nouveau dépôt. Tout Participant sera réputé avoir accepté le nouveau Règlement du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

ARTICLE 12 - INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant auprès de DALLOYAU – Concours « « DALLOYAU vous invite au Salon du Chocolat » 101 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par Dalloyau pour répondre aux demandes et pour proposer ses produits, sauf désaccord de la part du Participant.

ARTICLE 13 - LITIGES

Le présent Règlement est régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par DALLOYAU dans le respect de la législation française.

ARTICLE 14 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heures de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du

Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 16 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 17 - LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

ARTICLE 18 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande

téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.